



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : infraction aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur.

Dépôt de plainte contre la société *Mercedes-Benz-France*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 214 600 6315 2

Tribunal Judiciaire de Versailles  
Madame le Procureur de la République,  
Mme Maryvonne Caillibotte  
5 place André Mignot  
78011 VERSAILLES Cedex

Manduel, le 7 juin 2024

Madame le Procureur de la République,

J'ai eu la désagréable surprise de voir dans la presse, une publicité de la société *Mercedes-Benz* où l'accroche commerciale « STAR DAYS » était écrite en anglais en gros caractères en haut de l'affiche, et où la traduction en français, en bas de l'encart publicitaire, était quasiment illisible (voir pour preuve, la photo ci-contre, et, joint à cette lettre, la publicité de Mercedes-Benz-France telle qu'elle est apparue dans le journal *Midi Libre* du 31 mai 2024).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité de *Mercedes-Benz-France*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, je me permets alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de

porter plainte entre vos mains contre la société *Mercedes-Benz-France* qui a son siège social au 7 avenue Nicéphore Niepce à Montigny-le-Bretonneux (78180), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect, dans la publicité « STAR DAYS », de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande, bien évidemment, que pour ses publicités futures, la société *Mercedes-Benz-France* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir prendre ma plainte en considération afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

ICI, repose la traduction en français de "STAR DAYS", une traduction moins LISIBLE que l'original en anglais !



# STAR DAYS

Profitez de nos offres  
du 1<sup>er</sup> au 30 juin\*



Mercedes-Benz



A 12 g CO<sub>2</sub>/km

B  
C  
D  
E  
F  
G

\*Voir nos offres sur [www.mercedes-benz.fr](http://www.mercedes-benz.fr) à partir du 01/06/24. Ouverture le dimanche selon autorisation préfectorale. Données WLTP cycle mixte au 02/05/24 selon homologation en Allemagne conformément à la réglementation en vigueur du GLC 300 e Hybride Rechargeable : **Consommation : 0,5-0,7 L/100 km. Autonomie électrique : 119-132 km.** Star Days = Journées étoilées. Mercedes-Benz France - RCS Versailles 622 044 267.

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacerMoinsPolluer